



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
56

Séance du 12 décembre 2023

Objet

Acte de dépôt

Déconventionnement
avec l'État

Pavillon sis 21 place
Sainte-Anne

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Denigot, Brault, Porcher, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Néant

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Maës

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 12

Votants 12

Vote

Pour 11

Contre 0

Abstention 1

ACTE DE DÉPÔT

DÉCONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉTAT

PAVILLON SIS 21 PLACE SAINTE-ANNE

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon est propriétaire d'une maison située à Redon (35600), figurant au cadastre section BJ numéro 74, lieudit 21 Place Sainte-Anne, pour 65 centiares.

Par acte sous seing privé en date du 12 mai 1992 publié au Service de la publicité foncière de Redon le 14 août 1992, volume 1992P, numéro 2414, la commune de Redon a conclu avec l'Etat une convention numéro 35 1992 05 80415 1183, en application de l'article L 351-2 (4o) du Code de la Construction et de l'Habitation, pour le programme de restauration de ce logement.

Cette maison est inhabitée de plusieurs années car celle-ci nécessiterait de nombreux travaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a donc entendu mettre fin à cette convention, venue à expiration le 30 juin 2023, et l'a notifié à l'Etat au moyen d'un exploit d'huissier établi par Maître Le Floch, Commissaire de Justice à Redon, en date du 19 décembre 2022.

Cet acte doit être publié au service de la publicité foncière par l'office notarial de Maître Gwénolé Caroff et Maître Anne-Cécile Dardet-Caroff.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L. 351-2,

Vu l'acte d'huissier établi par Maître Le Floch, Commissaire de Justice en date du 19 décembre 2022,

Après en avoir délibéré

PAR 11 VOIX ET 1 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de dépôt au Service de la publicité foncière et tout document y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

